

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 6 et 12,

VU le décret n°2000-250 du 17 mars 2000 portant classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret n°2008 – 618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les arrêtés n°1/2012 du 20 avril 2012, n°14/2012 du 20 avril 2012, n°25/2012 du 16 mai 2012, n°45/2012 du 14 septembre 2012 et n° 115/2012 du 3 avril 2013,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Denis PASCAL en qualité de Directeur de l'IUT en date du 27 juin 2013,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'article 2 de l'arrêté n°1/2012 du 20 avril 2012 susvisé,
au lieu de : «Henri ALEXIS, Directeur de l'IUT »
lire : « Denis PASCAL, Directeur de l'IUT».

ARTICLE 2 :

A l'article 3 de l'arrêté n°1/2012 du 20 avril 2012 susvisé,
au lieu de : «Henri ALEXIS, Directeur de l'IUT »
lire : « Denis PASCAL, Directeur de l'IUT».

ARTICLE 3 :

A l'article 4 de l'arrêté n°14/2012 du 20 avril 2012 susvisé,
au lieu de : «Henri ALEXIS, Directeur de l'IUT »
lire : « Denis PASCAL, Directeur de l'IUT».

ARTICLE 4 :

A l'article 1 de l'arrêté n°25/2012 du 16 mai 2012 susvisé,
au lieu de : «Henri ALEXIS, Directeur de l'IUT »
lire : « Denis PASCAL, Directeur de l'IUT».

ARTICLE 5 :

A l'article 1 de l'arrêté n°45/2012 du 14 septembre 2012 susvisé,
au lieu de : «Henri ALEXIS, Directeur de l'IUT »
lire : « Denis PASCAL, Directeur de l'IUT».

ARTICLE 6 :

A l'article 1 de l'arrêté n°115/2013 du 3 avril 2013 susvisé,
au lieu de : «Henri ALEXIS, Directeur de l'IUT »
lire : « Denis PASCAL, Directeur de l'IUT».

ARTICLE 7 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté prend effet au 15 juillet 2013

ARTICLE 9 :

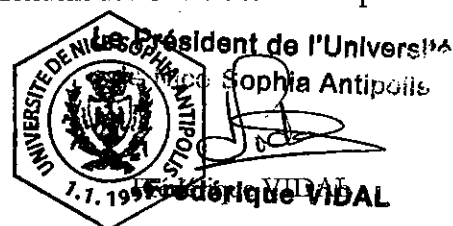
Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et affiché de manière permanente au sein des services de la présidence.

ARTICLE 10 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

17 JUL. 2013

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



AMPLIATIONS :

- Mme le Recteur Chancelier de l'Université
- Mme la Directrice Générale des Services de l'Université
- Mme l'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice de la DEVE
- Mme la Directrice Administrative de l'IUT
- Intéressé

Vu et pris connaissance,

Le délégataire :

D. PASCAL